POLITIQUE PROVINCIALE

DEUX DISCOURS

DE

L'hon. M. Adélard Turgeon

MINISTRE DES TERRES ET FORETS

A SAINT-MICHEL DE BELLECHASSE, le 18 août 1907

ET

A LONGUEUIL, le 22 septembre 1907.

QUÉBEC

1908

RB 274-824

Résumé d'un discours

PRONONCÉ PAR

L'honorable M. Adélard Turgeon

Ministre des Terres et Forets

A ST-MICHEL DE BELLECHASSE, 18 aout 1907

Après avoir souhaité la bienvenue aux électeurs de Québec et des comtés environnants, l'honorable M. Turgeon s'exprime ainsi :

LES PRÉCÉDENTS

Il y a dans le calendrier du parti conservateur un saint qui revient presque chaque jour et avec lequel les ultra purs de ce parti sont quelque peu familiers pour l'avoir beaucoup pratiqué jadis : c'est le saint du scandale. La tactique n'est pas nouvelle et les chefs libéraux, les plus éminents comme les plus respectés, en ont tour à tour été les victimes. Qui ne se rappelle, pour ne citer que deux noms parmi les disparus, la campagne de presse poursuivie contre M. Joly en 1879. Les journaux conservateurs en étaient rendus à leur trente-huitième scandale, ce qui n'empêche pas que M. Joly de Lotbinière a laissé la réputation d'un homme intègre et que c'est à juste titre qu'on l'a appelé le chevalier sans peur et sans reproche. Quant à Mercier, les événements de 1892 sont encore trop rapprochés de nous pour qu'il soit nécessaire d'en parler. La presse conservatrice vomissait chaque matin sur nous des torrents d'invectives, de calomnies atroces et de mensonges éhontés. D'un bout à l'autre du pays, de Pontiac à Gaspé, on nous représentait

comme des voleurs en train de ruiner le crédit public et de salir l'honneur de notre province, et, une fois les élections terminées, nos chefs, et plus particulièrement Mercier, devaient aller pourrir dans les prisons de l'Etat. C'était l'époque où un Procureur Général mettait sa signature au bas d'un acte d'accusation pour un détournement de fonds, quand il avait dans son département, dans son propre bureau, la preuve officielle, manifeste, évidente, de l'emploi judicieux et légitime de ces fonds. Epoque de honte et dont il suffit d'évoquer le souvenir pour faire passer sur les foules un frisson de reprobation populaire. Et maintenant que Mercier est mort, qu'il est descendu dans la tombe creusée pas leurs mains, des conservateurs et quelques faux libéraux, parmi lesquels quelques-uns de ses persécuteurs et de ses bourreaux, ont l'incroyable audace et l'imprudent cynisme de prononcer son nom avec éloges et d'accoler à sa mémoire des paroles attendrissantes de détente et de conciliation. Nos adversaires sont toujours prêts à rendre justice aux chefs libéraux, mais à une condition : qu'ils soient morts. Malheur, trois fois malheur, aux vivants !

Il paraît que je ne suis pas mort, mais vivant et très vivant ; car depuis quelques mois je suis devenu la tête de turc du parti conservateur et j'ai l'insigne honneur de continuer, à mes dépens, la tradition libérale.

Depuis la dernière session provinciale, l'" Evènement ", et à sa suite les roquets de la pressée conservatrice, ont entrepris une campagne contre votre député. Ma vie publique et quelquefois ma vie privée ont été passées au crible de la politique la plus sévère. On a fouillé les vieux régistres, exhumé les gazettes jaunies par le temps, et, parce que j'avais eu l'honneur de représenter mon pays à l'étranger et de le représenter avec distinction, un scribe plus abject que les autres et dont le physique même reflète la turpitude morale, a cherché à baver sur ma probité littéraire. J'ai eu la crânerie, vous vous en rappelez, de m'en rapporter à la décision du président du bureau de direction de l'" Evènement " qui m'a vengé de cette accusation ; mais la beauté de mon geste a passé au-dessus de la tête de mes détracteurs.

LES MOTIFS DE LA CAMPAGNE DE DÉNIGREMENT

Quelle est la raison de cette campagne ? Il y a des causes générales et des raisons particulières, en d'autres termes, des considérations générales de parti et des motifs de haine personnelle. Le sénateur Landry a déclaré à Ottawa, à la fin de la dernière session

fédérale, qu'il fallait me détruire à tout prix, parce que j'étais un élément de force pour le parti libéral dans le district de Québec, et il s'est même servi d'une expression plus flatteuse, beaucoup plus flatteuse et que, pour cette raison, je préfère passer sous silence.

Voilà la raison générale : l'intérêt du parti conservateur, et c'est la seule digne de fixer votre attention ; mais il convient cependant d'indiquer les raisons praticulières, car elles éclairent d'une lumière révélatrice les méthodes de polémique et la sincérité du sénateur Landry. Vous vous rappelez de ces jours de 1892 à 1897 où le peuple ployait sous les impôts de toutes natures, mais où il faisait si bon pour le sénateur Landry de vivre sur la terre canadienne ; jours de plantureux contrat et de grasse prébendes. Après avoir hérité d'une fortune réalisée à même les aliénés et les idiots, ces pauvres malades que la sollicitude des familles lui livrait et qu'il a exploités avec la rapacité et la cruauté de marchands de chair humaine, le sénateur Landry voulait se débarrasser de cette bicoque, de cette maison d'iniquités qu'on appelle l'asile de Beauport. L'hitoire impartiale dira que la vente de cette asile fut la raison décisive du Coup d'Etat du mois de décembre 1891. Ce fut la détermination exprimée par Mercier de ne pas renouveler le contrat avec les propriétaires de l'asile de Beauport et de construire, à son expiration en 1893, un hôpital digne de la province et de la science moderne, qui engagea Messieurs Angers et Landry à frapper le grand coup. Or, je siégeais à l'Assemblée Législative à cette époque. Je suis l'un de ceux qui ont vivement dénoncé le scandale de l'Asile de Beauport, et nous avons alors placé M. Landry dans ce dilemme d'où il n'est pas sorti et d'où il ne sortira jamais. Comme curateur de votre frère malade, lui disons-nous, et sous votre serment d'office, vous avez contradictoirement fixé une valeur à l'Asile de Beauport en 1884, à une époque où votre immeuble était moins détérioré par le temps et où vous aviez avec la province un contrat avantageux qui avait encore neuf années à courir. Cette valeur vous l'avez fixée à $270,000. Ou vous avez été complice pour dépouiller celui que la loi et les liens du sang vous faisaient un devoir de protéger, et, dans ce cas, vous êtes le dernier des misérables ; ou la valeur que vous avez fixée en 1884 était exacte et, alors, en 1893, la province de Québec a payé 150 à $200,000 de plus qu'elle n'aurait dû payer. Est-il étonnant après cela que le souci des intérêts publics se soit éveillé dans l'âme du sénateur Landry et que l'indignité du député de Bellechasse ait ému les scribes de l'" Evènement ", où l'on retrouve l'inspiration, le

doigté, la manière de faire de ce que la parti conservateur compte de plus taré dans ses rangs, des hommes dont les noms ont été accolés à tous les actes de banditisme politique pendant le dernier quart de siècle ?

LES PERSONNAGES ET LEURS MOYENS D'ACTION

Non moins intéressants que les motifs sont les personnages que l'on a mis en œuvre et leurs moyens d'action. Deux hommes ont été la cheville ouvrière de ce procès qui a tant passionné les esprits au cours des dernières semaines : Lamont ou Lemont, ancien défroqué que l'honorable M. Prévost avait ramassé dans la rue pour en faire son secrétaire d'abord et un fonctionnaire de son département ensuite, et qui, là, embusqué dans un coin, épiant tout ce qui se passait. ou imaginant tout ce qui ne se passait pas, écrivait dans le " Nationaliste " des articles orduriers et mensongers contre l'homme qui lui donnait son pain. Voilà le premier collaborateur du sénateur Landry. Il en avait un second, non moins illustre, mais d'une d'une autre origine, et qu'il avait emprunté aux castes de la vieille Europe. L'histoire de l'Epine est assez connue et elle n'est d'ailleurs pas asssez intéressante pour que je m'y appesantisse longuement. En 1902, la Belgique vomissait sur nos rives un de ces étrangers que la malédiction du ciel nous envoie périodiquement. Pour mon malheur. je fis sa rencontre. Il était d'une bonne famille, avait de l'éducation, de l'entregent, un certain air bon enfant, et il avait l'air si misérable chez M. Gigault, où il travaillait comme garçon de ferme à raison de $5.00 par semaine. Je fus conquis par le courage qu'il déployait en cherchant à refaire ici la fortune qu'il avait gaspillée sur un autre continent. Il y en a qui m'ont reproché mon intimité avec le baron de l'Epine, et qui, à cause de cette intimité, me contestent le droit de m'en plaindre. Suis-je le premier homme qui ait été trompé par un ami, et l'histoire et la vie de chaque jour n'offrent-elles pas de trop nombreux exemples d'honnêtes gens trompés par des coquins ? Puissance ne m'a pas été donnée de sonder les cœurs et les reins. Seuls mes amis intimes savent ce que j'ai fait pour cet homme ; je n'ai pas le courage de le rappeler, et c'est lui qui pendant cinq ans a noté tout ce que j'ai fait, recueilli tout ce que j'ai écrit et qui a ensuite vendu mes écritures à tant la ligne, même les lettres confidentielles qu'un homme d'honneur ne doit jamais livrer, mais que dis-je ? des lettres confidentielles ! qui a faussé des documents et qui en a tronqué d'autres pour me perdre ou me déshonorer. Qui voudrait dire

après cela que les acteurs ne sont pas dignes de la pièce et de leur auteur, l'homme au coffre, le sympathique M. Landry ? Il est vrai que nous aurions pu la faire échouer misérablement. Nous en avons eu l'aveu de l'Epine lui-même, qui l'a confessé avec ingénuité au cours de son témoignage. Pour une petite place de $50.00 par mois, pour une tranche de galette par-ci par-là, nous aurions pu acheter son silence et faire taire ses scrupules. Dieu merci, nous ne l'avons pas voulu, et pour ma part, quand on m'a mis le marché en mains et que l'on a même soulevé un coin du voile qui recouvrait la conspiration ourdie contre moi, j'ai répondu que je pourrais tomber, mais que je tomberais comme un homme, le front haut et l'arme au bras.

INCIDENT LAFLAMME

J'ouvre ici une parenthèse pour toucher un mot de l'incident Laflamme. Quelques jours avant le procès et sur la parole de personnes dignes de foi, j'ai cru que l'on voulait influencer le Procureur Général et l'amener, par des menaces de révélations, à ajourner, sinon à supprimer, le procès. Mon devoir était tout indiqué : porter à la connaissance de la Cour tout ce qui pouvait être de nature à faire éclater la vérité. Depuis, Mtre Laflamme s'est présenté devant le Conseil du Barreau, gardien de l'honneur de ses membres, et, après enquête, le défenseur d'Asselin a été exonéré de tout blâme. Je n'ai aucune raison d'en appeler de cette décision et je l'accepte comme le dernier mot de cet incident, auquel on a voulu, dans certain quartier, donner beaucoup plus d'importance qu'il n'en méritait.

LA VERSION DE L'EPINE

Des témoignages entendus et des pièces produites au cours du procès, deux théories se dégagent : l'une que j'appellerai la version l'Epine, la fiction, le roman ; la seconde et la véritable que je développerai dans un instant.

De la théorie de l'Epine, il résulte que je devais toucher du syndicat belge, acquéreur de 200,000 acres de terre dans la région du Lac Abittibi, en dehors du prix de vente, un pot-de-vin de trente cents l'acre, soit $60,000 pour la C. E., c'est-à-dire pour la Caisse Electorale. Voilà l'accusation résumée dans une phrase et dépouillée de tout artifice oratoire.

LA CONDUITE DU JUGE

Sur quoi repose cette accusation ? Quand les passions politiques se seront tues, quand le calme sera descendu dans les esprits, on pourra difficilement croire qu'un juge de trente années d'expérience, présidant une cour de justice dans un pays britannique régi par le droit criminel anglais, si soucieux de l'honneur et de la liberté du citoyen, ait permis à l'Epine de produire, pour contenancer son témoignage, des lettres absolument étrangères au procès, lettres qu'il avait échangées avec des compatriotes en Belgique, sans lui imposer l'obligation préalable, première, indispensable, nécessaire de prouver qu'en écrivant ces lettres, il était mon mandataire, mon agent, en d'autres termes, qu'il tenait la plume pour moi. Je ne m'adresse pas, en ce moment, je le sais, à une assemblée de juristes et je ne désire pas non plus faire une conférence sur les règles de la preuve, en matières civiles et criminelles ; mais la loi, c'est la raison, c'est le sens commun, et il n'est pas besoin d'un long discours, ni d'être un grand clerc, que je sache, pour démontrer qu'au point de vue de la raison, de la justice, du sens commun, du droit, en un mot, on ne peut invoquer contre un homme que ce qu'il a fait ou que ce qu'il a dit, ou que ce qu'il a autorisé quelqu'un à faire ou à dire pour lui-même. Il ne suffit pas d'écrire qu'on est autorisé, mais il faut commencer par l'établir. Si l'Epine avait écrit en Belgique que je l'avais chargé de tuer quelqu'un, est-ce qu'on aurait pu, de ce chef et de cette lettre, m'accuser de tentative d'homicide ? Le crime eût été plus grand, mais le droit est le même et la règle est la même. Non, il est véritablement crispant que la sénilité d'un juge, ou sa passion politique, m'impose l'obligation de rappeler des principes aussi élémentaires.

LA LETTRE DE CHARNEUSE

Reste la fameuse lettre de Charneuse du mois de janvier 1906, dont de l'Epine a produit un brouillon et qui a été manifestement fabriquée après coup. La date, notamment, est d'une encre beaucoup plus pâle, et l'Epine a été fort embarrassé d'en donner une explication. Tout, dans cette lettre, crie la fraude, et d'ailleurs, il n'a pas osé soutenir jusqu'au bout que le passage incriminé se trouvait dans l'original. Il a déjà été pris en flagrant délit de parjure, devant un comité d'enquête, à la dernière session, et il a pris ses précautions, au cas où l'original serait retrouvé. Ecoutez comment il s'exprime :

Q.—Vous ne pouvez pas maintenant assurer que l'original, que vous avez envoyé à M. Turgeon, était absolument comme celle-ci ?

R.—Je ne puis jurer que c'était calqué. J'ai pu changer un mot, sans que le sens soit changé. Le sens n'a pas été changé et je ne puis pas me souvenir s'il n'y a pas eu un petit changement quelconque.

Q.—Vous auriez pu faire un changement en transcrivant la lettre que vous avez envoyée à l'honorable M. Turgeon? il a pu vous venir quelque chose à l'idée, que vous auriez pu ajouter ?

R.—C'est possible.

Q.—Comme vous avez pu, dans la lettre que vous avez envoyée à M. Turgeon, laisser de côté quelque chose, quelques mots que vous avez mis ici ?

R.—Pas de choses essentielles.

Q.—C'est possible qu'il y ait eu quelque chose de retranché ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Vous ne pouvez pas vous en rappeler ?

R.—Non, monsieur.

D'un autre côté, voici comment je me suis exprimé :

Q.—Veuillez dire, M. Turgeon, s'il a été en aucun temps question de faire payer au syndicat un montant plus élevé que celui qui devait être encaissé par la province ?

R.—Non, monsieur.

Q.—Vous rappelez-vous d'avoir reçu, au commencement de février mil neuf cent cinq, du baron de l'Epine, qui était alors en Belgique, une lettre, où il vous faisait part qu'il avait fourni des explications au sujet de la C. E., aux quatre membres du syndicat, la question de la Caisse Electorale ?

R.—Jamais.

Q.—Voulez-vous prendre communication d'une lettre en date du 28 janvier 1906, adressée à vous-même et signée par le baron de l'Epine, et nous dire si vous vous rappelez d'avoir reçu l'original de cette lettre-là ?

R. Jamais je n'ai eu cette lettre. Cette lettre est évidemment une lettre fabriquée, après coup, pour chercher à m'atteindre.

Q. Voulez-vous donner lecture au jury de cette lettre ?

R. Le baron de l'Epine peut, à cette date, m'avoir écrit, mais je jure qu'il n'a jamais été question, dans aucune lettre du baron de l'Epine, ni dans aucune conversation avec M. de l'Epine, ni directement ni indirectement, d'une somme que M. de l'Epine, ou le syndicat, ou qui que ce soit, devait fournir à la Caisse Electorale.

LA VRAIE VERSION

Il n'est donc pas étonnant que le juge Bossé ait écarté cette partie du témoignage de l'Epine, qui m'incriminait, et qu'il ait lu entre les lignes ce qui en jaillit, à mon sens, avec une lumière aveuglante, à savoir : que de l'Epine, venu ici pour chercher fortune, a voulu tirer à ses co-associés belges une carotte de $60,000, et que, pour mieux arriver à ces fins, il a invoqué la nécessité politique de verser cette somme à la Caisse Electorale. Cette hypothèse résulte des faits, des circonstances, de la correspondance et de son témoignage même. Il affirme que les négociations ont été rompues lors du dernier voyage de M. DeJardin à Québec, au commencement du mois de novembre 1906, parce qu'on en exigeait la somme de $60,000 comptant et que celui-ci n'en a offert que $40,000. Veuillez bien vous rappeler de cette date et de ce chiffre. Or, comment expliquer, si cette somme était pour moi et non pour lui, que, dans une lettre du 4 juillet précédent, il ait proposé au Syndicat de verser le montant en deux paiements, la moitié en 1906 et l'autre moitié en 1907 ? Si cette somme m'eut été destinée, est-ce qu'avant de faire cette proposition, l'Epine ne m'en aurait pas parlé ? Et cependant que dit-il dans son témoignage ?

Q. Dans votre lettre du 4 juillet, vous disiez ceci : " Voulez-vous me dire si, au point de vue des paiements au cas où l'affaire se ferait, je puis proposer ceci :

" 1. En 1906, 15 cents l'acre ;

" 2. En 1907, 15 cents l'acre."

Avez-vous eu occasion de discuter avec quelqu'un, à Québec, cette proposition de répartir le paiement des trente cents sur deux ans ?

R. Je ne pense pas. Non, c'est de mon cru, c'est de mon chef. Je cherchais à négocier des affaires.

UN AVEU COMPROMETTANT

Voilà un trait de lumière, voilà un aveu fulgurant : " Il cherchait à négocier des affaires." S'il avait négocié pour moi, est-ce qu'il ne se serait pas d'abord assuré de mon consentement, car remarquez bien qu'au mois de juillet, c'est lui-même qui le dit, nous nous voyions tous les jours, même plusieurs fois par jour, au Parlement, à ma maison privée, ou même à ma maison de campagne à la Malbaie. S'il a pris sur lui de faire cette proposition, sans m'en parler, c'est qu'il était bien rassuré sur

l'état d'esprit de celui qui devait toucher le montant. Si cette somme eut été pour moi, est-ce que je n'en aurais pas parlé au moins une fois aux deux seuls membres du syndicat que j'aie jamais rencontrés, M. DeJardin d'Anvers et l'honorable M. Dubord, conseiller législatif. Celui-ci, est un de mes amis. L'Epine dit même qu'il est plus que mon ami intime, qu'il est en quelque sorte ma doublure et un autre moi-même. Une somme de $60,000 est un joli denier, surtout pour un homme sans fortune, et cette affaire devait me préoccuper. Or, le cœur humain étant ce qu'il est, la nature humaine étant ce qu'elle est, comment expliquer que, dans toute ma correspondance, même confidentielle, celle que je croyais adresser à un ami et à mon protégé, il n'y ait pas une phrase, pas une ligne, pas un mot, pas une allusion que l'on puisse y rattacher. Les négociations ont duré pendant quatorze à quinze mois et je rencontre M. Dubord " cet ami intime, cet autre moi-même " presque tous les jours à Québec, et je ne lui en ai jamais causé, jamais je ne l'ai entretenu de mes doutes, de mes espérances, de mes perplexités. Comment expliquer que M. DeJardin, l'âme du syndidat, qui a fait deux voyages de Belgique à Québec pour négocier cette affaire, ne m'en ait jamais desserré les dents, ne fut-ce que pour se plaindre discrètement de nos exigences. L'Epine s'est bien gardé d'affirmer que M. DeJardin et moi en avions causé, parce qu'il n'ignorait pas que M. DeJardin, qui est un vrai gentilhomme, lui aurait immédiatement donné le démenti. Ah ! si j'étais un homme à traîner dans un débat public des lettres confidentielles, je pourrais dès maintenant vous faire voir ce que l'on pense de l'Epine en Belgique, de ses affirmations, de ses méthodes, de son caractère ; mais prenez patience, la vérité jaillira entière et complète de la justice immanente des choses. La rétribution a déjà commencé !

LES CONDITIONS DE L'OPTION

Si cette somme eut été pour moi, comment expliquer que j'ai imposé au syndicat des conditions onéreuses, tellement onéreuses qu'on ne peut même pas les comparer aux conditions qui ont été faites par les gouvernements précédents dans des circontances semblables ? Voici ce que contenait la lettre d'option du mois de décembre 1905 :

M. le baron de l'Epine,

Québec.

"Mon cher M. de l'Epine,

"J'ai pris communication de votre lettre du 28 novembre dernier, au sujet d'une concession de 200,000 acres de terrain dans le Nord-Ouest de la province de Québec, entre la ligne frontière des provinces de Québec et d'Ontario et le 77me de longitude Ouest, placés à cheval sur le Grand-Tronc-Pacifique en construction ou à proximité de ce chemin de fer.

"Votre proposition est agréée en principe, et une option de six mois vous est accordée pour faire faire l'examen du territoire.

"Le prix de vente est fixé à 70 cents l'acre, payable en cinq versements annuels de $28,000 chacun.

"Il est de plus convenu :

1.—Que les frais d'exploration et d'arpentage seront à votre charge et ces derniers devront être exécutés d'après les instructions de mon département ;

"2.—Vous aurez un droit de préférence pour l'achat à prix égal de toutes les chutes (water-powers) d'un développement inférieur à 1,500 chevaux-vapeur. Les chutes d'un developpement supérieur ne peuvent être vendues qu'aux enchères publiques. Le terrain nécessaire à l'exploitation de ces chutes est expressément réservé.

"3.—Le bois de commerce acquittera les droits de coupe fixés par les règlements ;

"4.—Vous devrez mettre en culture un dixième du terrain reconnu cultivable et y établir au moins 30 colons en 1907, et 75 colons chacune des années subséquentes. Les lots ainsi attribués ne devront pas excéder 200 acres. Toutefois, faute de colons et momentanément, le concessionnaire sera considéré comme ayant rempli ses obligations en cultivant, ou en faisant cultiver la quantité de terrain susmentionnée.

Les lettres patentes seront émises dès que le prix de vente aura été payé et que les conditions d'établissement auront été remplies. Nonobstant cette émission, le bois de commerce continuera à acquitter les droits de coupe.

"Cette option vous est accordée personnellement et vous ne

pourrez la céder qu'avec l'assentiment du Ministre des Terres et Forêts.

Agréez, mon cher M. de l'Epine, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ADELARD TURGEON."

Au cours de négociations subséquentes, j'ai dit à M. DeJardin que le gouvernement cèderait peut-être sur des questions de détails, comme les frais d'exploration et l'arpentage des lignes extérieures, qu'il me paraissait assez juste de délimiter la propriété que nous vendions, mais que, sur les points principaux, le gouvernement entendait rester inflexible.

LES CONDITIONS DES CONSERVATEURS

Or, je ne suis pas d'hier dans la politique et l'histoire administrative de cette province m'est assez familière. Je savais notamment les conditions imposées par les gouvernements conservateurs dans des circonstances semblables. Si j'eusse été désireux de faire cette affaire pour en toucher un pot-de-vin de $60,000, à moins d'être un imbécile, est-ce que je ne me serais pas contenté de reproduire les conditions faites par nos adversaires eux-mêmes, étant sûr qu'ils n'auraient pu m'adresser aucun reproche. Or, quelles sont ces conditions? J'ai ici, à la main, la copie des arrêtés en conseil par lesquels tous les gouvernements, depuis la confédération et même avant, ont fait des concessions de terrains dans la province.

Ces documents, personne n'en peut contester l'authenticité et ils seront mis devant les Chambres dès l'ouveture de la session.

Par un arrêté en conseil du 18 décembre 1869, le gouvernement conservateur faisait une concession de 10,000 acres de terre dans Rolette et Panet. A quel prix? Trente cents de l'acre.

Par un arrêté en conseil du 25 mai 1870, le gouvernement conservateur du temps faisait une concession de 11,000 acres de terre dans Charlevoix. A quel prix? Vingt cents de l'acre.

Par un arrêté en conseil du 7 septembre 1871, le gouvernement conservateur du temps faisait une concession de 8,000 acres de terre dans Pohenegamook. A quel prix? Vingt cents.

Par un arrêté en conseil du 13 décembre 1871, le gouvernement conservateur du temps faisait à la Compagnie Franco-Canadienne une concession de terrains de 320,000 acres. Comme les conditions d'établissement ne furent pas remplies dans le délai prescrit, ce privilège fut étendu par des arrêtés en conseil en 1872, en 1873, en

1874 et jusqu'à janvier 1877. Quel était le prix de vente ? Vingt cents.

Par un arrêté en conseil du 7 juin 1872, le gouvernement conservateur du temps faisait une concession de 6,000 acres de terre dans Chavigny et Montauban. A quel prix ? Trente cents.

Par un arrêté en conseil du 22 avril 1876, le gouvernement conservateur du temps faisait une concession de terre dans le comté de Témiscouata à raison de trente cents de l'acre.

" Par un arrêté en conseil du 30 juin 1884, le gouvernement conservateur du temps faisait une concession de 23,000 acres de terre dans le comté de Chicoutimi. A quel prix ? Vingt cents.

Sous le gouvernement de M. Mercier, le 11 novembre 1890, une concession de 22,000 acres fut également faite à raison de 20 cents de l'acre.

Plus récemment, sous le gouvernement " des honnêtes gens ", le 16 novembre 1896, une concession de terrain dans le Lac Saint-Jean fut faite à raison de vingt cents l'acre.

Il y a même eu des arrêtés en conseil, (4 mars 1864, 13 mars 1868), autorisant des concessions à dix cents de l'acre. Un territoire fut vendu à l'hon. M. Masson, à dix cents de l'acre quand le prix régulier dans ce canton était de trente cents l'acre. Toutes ces concessions ont été faites aux conditions ordinaires d'établissement, mais je démontrerai en temps opportun qu'à une époque beaucoup plus récente, sous les gouvernements conservateurs, de 1892 à 1897, on a vendu des terrains à des favoris politiques, sans leur imposer les conditions de défrichement, et à un prix inférieur à celui fixé par la loi et par les règlements.

LE PRIX DES TERRES DANS L'ABITTIBI

Mais dans le cas qui nous occupe, il y a quelque chose de plus. Non seulement j'avais pour me guider et me protéger les prix fixés par tous les gouvernements depuis 1867, mais j'ai ici la copie d'un arrêté en conseil qui fixe le prix des terres dans les différentes régions de la province. Or, quel est le prix fixé pour la région de l'Abittibi ? Trente cents de l'acre pour des terres arpentées ! J'ai ici un état signé de M. Taché, le sous-ministre du département des Terres, établissant que le coût des arpentages revient à treize cents de l'acre. Donc, au moment même où les précédents et la loi m'autorisaient à vendre au Syndicat belge des terres arpentées à raison de trente cents l'acre, moi, l'homme de la C. E., désireux, anxieux de toucher un pot-de-vin de $60,000, je les forçais à payer

non pas trente, non pas quarante, non pas cinquante, non pas soixante, mais soixante-dix plus treize cents pour l'arpentage, soit quatre-vingt-trois cents. Il y a plus encore. La loi statue qu'une fois les conditions d'établissement remplies et le prix de vente payé, le concessionnaire devient propriétaire incommutable, qu'il ne doit plus aucune redevance à la Couronne et, conséquemment, qu'il peut vendre, céder ou exploiter le bois de commerce sur sa propriété sans acquitter aucun droit de coupe. C'est bien la loi, n'est-ce pas? Or, moi, l'homme de la C. E., le criminel dénoncé par *L'Evènement*, je suis tellement désireux de faire cette concession au syndicat belge, que je les force d'abord de payer quatre-vingt-trois cents l'acre au lieu de trente et que je leur impose l'obligation, quand leurs conditions d'établissement auront été remplies, que le prix de vente aura été payé et qu'ils seront devenus propriétaires à toutes fins que de droit, je leur impose encore l'obligation excessivement onéreuse d'acquitter les droits de coupe sur le bois de commerce. Il faut véritablement que les inventeurs de cette histoire, les organisateurs de ce scandale, aient pris les électeurs pour des imbéciles. Les hommes de bonne foi qui ont été un moment ébranlés, les craintifs, les timides, les soupçonneux, car il y en a dans toutes les classes et dans tous les partis toujours prêts à accepter sans contrôle les pires accusations portées contre leurs chefs, se demanderont dans quelques semaines d'ici, quand le calme sera revenu dans les esprits, et que la réflexion aura fait son œuvre, s'ils n'ont pas été victimes d'une hallucination et par quelle aberration mentale ils ont pu un instant être inquiets au sujet d'une affaire aussi honorablement conduite par nous et qui est, pour ainsi dire, toute imprégnée de notre souci de protéger les meilleurs intérêts publics.

L'IMPOSTURE SE DEMASQUE

Les Livres Saints contiennent une parole toujours vraie : " Iniquitas mentitas est sibi," l'iniquité se ment à elle-même, l'imposteur se démasque soi-même.

Après avoir affirmé de la façon la plus catégorique—et c'est là toute la cause— que les négociations ont été rompues sur le refus du syndicat de verser $60,000 à la C. E., écoutez bien ce que de l'Epine a été forcé d'admettre dans le contre-interrogatoire :

Q.—Vous avez dit que les négotiations avaient été rompues ou que vous n'êtes pas tombé d'accord avec M. Turgeon, au sujet des conditions de défrichement ?

R.—C'est exact.

Q.—M. Turgeon voulait que l'on défrichât un dixième dans l'espace de trois ans ?

R.—Je crois que ce sont les conditions de la loi.

Q.—Vous n'étiez pas disposé à accepter ?

R.—Pas directement.

Q.—Et sur celà vous ne vous êtes pas entendu ?

R.—C'est bien cela.

Q.—Vous vouliez mettre, imposer cette condition à vos colons, mais vous ne vouliez pas que le gouvernement imposât cette conditinn au syndicat ?

R.—C'est exact.

Q.—Et c'est à cause de cela que vous ne vous êtes pas entendu ?

R. Oui, monsieur.

L'UNIQUE RAISON C'EST LA CONDITION D'ÉTABLISSEMENT

Cette admission de l'Epine n'est-elle pas la confirmation de ce que j'ai toujours prétendu dès l'ouverture du procès : que les négociations avaient été rompues uniquement et exclusivement sur la clause des conditions d'établissement. Je n'ai cessé de dire à ces messieurs que je ne consentirais jamais à faire à un syndicat étranger des conditions plus favorables que celles qui sont imposées aux habitants du pays ; que nous pourrions peut-être étendre le délai pour l'accomplissement des conditions, mais que cette cause devait rester une condition *sine qua non* du contrat. Cette admission de l'Epine est d'ailleurs confirmée par la lettre de l'un des membres du syndicat, le chevalier Gœthals, adressée à l'Epine le 29 janvier 1907 et qui a été versée au dossier. La voici :

" Mon cher Baron,

" Je regrette que la hâte de votre départ ne m'ait permis de vous donner lecture d'une lettre récemment arrivée, écrite par M. Obalski à M. DeJardin. Cette lettre je ne l'avais pas à ce moment sous la main. En voici le passage principal : " J'ai vu le Ministre qui m'a dit avoir écrit au baron au sujet de l'Abittibi. Il a soumis la question des conditions d'établissement aux officiers en loi qui ont déclaré qu'on ne pouvait légalement passer outre. Il étudie la question d'une législation spéciale à présenter au parlement, mais il craint qu'elle ne soit pas populaire, qu'elle ne soit pas acceptée."

" Si ce pronostic est exact et doit se réaliser, l'affaire de l'Abittibi ne se fera pas, voilà tout. Et cela sera tant pis.

" Voyez-vous, mon cher baron, il est profondément regrettable que le gouvernement canadien n'ait pu ou n'ait pas voulu transiger, séance tenante, sur cette MALENCONTREUSE, UNIQUE ET DERNIÈRE CLAUSE, tandis que M. DeJardin était à Québec, au mois de novembre dernier. A ce moment, si on avait pu se mettre d'accord, M. DeJardin signait au nom du Syndicat et l'affaire était faite.

" Aujourd'hui, on est, sans doute, toujours prêts à signer encore et à conclure, bien entendu, dans les conditions dites et dont on ne démordra pas, parce que c'est une question de " to be or not to be ". Toutefois, je perçois parfaitement que chaque jour qui passe, enlève ici une parcelle des bonnes dispositions du début.

" On commence à se demander si, du côté du gouvernement canadien, on est sérieusement désireux d'aboutir. Et en toute vérité, le doute s'impose. Car, en définitive qu'est-ce que vos honorables ministres sont venus faire en Belgique...., pendant et depuis l'Exposition de Liège ? Chercher des Belges et des capitaux franco-belges, disaient-ils, eh bien, nous leur offrons les deux, pleinement et entièrement. Pourquoi alors l'affaire n'est-elle pas encore sur pied ?

" Quant à nous, nous avons, dès septembre 1905, constitué un syndicat d'études lequel a déjà dépensé, dans l'Etat de Québec au-delà de 35,000 francs. Nous avons donné des gages ; du côté canadien, qu'avons-nous rencontré jusqu'à présent ? Des promesses, des paroles, et voilà tout. Est-ce sérieux ?

" Je me demande si vos honorables ministres savent bien à quels hommes ils ont affaire ? Et s'ils ont pris là-dessus des informations ? Rappelez-leur donc que, en trois ans, notre groupe vient de créer, rien qu'en Egypte, quatre affaires nouvelles, savoir : la " Caisse Hypothécaire d'Egypte " ; la " Compagnie Agricole du Nil " ; la " Sté Générale Egyptienne ", et la " Société Agricole et Industrielle d'Egypte " et que ces quatre affaires, qui marchent splendidement, ont absorbé, tant en obligations qu'en actions-capital, 110,000,000 et quart, dont 98,000,000 d'argent versé.

" Quant à l'Ouest Canadien, dites-leur donc que, en avril dernier, ce même groupe a créé la " Cie Immobilière et Agricole Canadienne" au capital entièrement libéré de 3,000,000 plus 4,000,000 d'obligations : total 7,000,000 versés en quelques mois. Dites leur donc encore que jeudi, le même groupe constitue la " Cie Hypothécaire Canadienne " au capital initial de 10,000,000 avec création à bref délai de 20,000,000 d'obligations, dont une partie sont d'ores et déjà prises ferme. Nouveau total d'une trentaine de millions de bel argent

belge, importé dans l'espace de trois années dans votre Ouest Canadien.... Et pendant ce temps, l'Est, que devient-il ?

" Est-ce que vos honorables ministres espèrent rencontrer aisément ailleurs des capitalistes disposant ainsi de millions avec une pareille facilité ?

" Ces honorables ministres ont proclamé ici, en public, que pour le Canada, aucun colon ne valait le colon belge. Eh bien, cela aussi, nous le leur apportons, et de premier choix encore.

" Mais, pour les raisons que vous savez, là-dessus nous voulons garder nos coudées franches. Est-ce donc si difficile de s'entendre sur ce sujet ?

" Vous savez que je suis un des quatres membres du conseil de direction. Je puis donc vous garantir que ce que je vous en dis ici reflète parfaitement les impressions et les dispositions très arrêtées du dit Conseil et du syndicat tout entier.

" Vous qui connaissez, en partie du moins, les attaches solides de notre groupe anversois avec ceux de Bruxelles et de Paris, vous vous rendrez compte aisément du retentissement fâcheux qu'aura l'avortement de notre affaire de l'Abittibi dans le cas où sa chute serait imputable au manque de bonne volonté du gouvernement de Québec.

" Les honorables ministres ont ici, dans différents discours publics, promis aux belges l'aide et la protection de leur gouvernement.

" A nous, ils ont promis en outre de nous traiter " en associés " ce mot de l'hon. M. Turgeon est textuel et lui-même s'en souviendra.

Eh bien, si, par suite du manque de cet aide et de cette "protection " promises, l'affaire de l'Abittibi venait à manquer, ce résultat câdrerait mal, avouez-le, avec les promesses faites en Belgique et que la presse a enregistrées.

" Et je le répète, les échos de cette aventure annuleront infailliblement pour de longues années, les bons effets de.... et porteront au prestige gouvernemental de l'Est un coup sensible que ses rivaux ne manqueront pas d'exploiter contre lui.

" Je me plais encore à espérer que M. Obalski aurait mal interprété les paroles du ministre, etc....

(Signé) Chevalier GOETHALS,

Membre du Comité de direction du Syndicat d'études d'affaires au Canada.

L'IMMENSE INTÉRÊT DU BARON

Il n'est pas sans intérêt non plus de citer un autre lettre du Chevalier Goethals à l'Epine. Elle indique que celui-ci avait dû lui faire des confidences et elle fait comprendre l'immense intérêt qu'il apportait à la conclusion de cette affaire. Je lis :

Anvers, le 1er janvier 1907.

" Mon cher Baron,

" Merci pour vos bons souhaits reçus à l'instant. Croyez bien que, de mon côté, j'en forme pour vous de bien sincères et très cordiaux. Puisse l'année 1907 vous réussir au-delà de vos espérances et vous largement dédommager, vous et les vôtres, de vos déceptions de 1906.

" J'apprends avec plaisir, mon cher ami, que votre état de santé s'améliore, et que vous espérez pouvoir vous réembarquer pour Québec le 15 de ce mois. Votre présence là-bas est tout à fait nécessaire, autant pour vous même que pour nous. Nous touchons au but ; un dernier coup d'épaule, et cela y est.

" Ces messieurs sont tous disposés à faire l'affaire. Ils sentent que le vent est au Canada et ils sont en train de tourner leurs voiles de ce côté. Les capitaux ne manquent pas. A preuve : dans quinze jours, la maison Jacobs constitue la " Banque hypothécaire Canadienne," au capital initial de DIX MILLIONS ; le capital est déjà souscrit bien au-delà de ce chiffre et, dès à présent, il y aura lieu à réduction proportionnelle des souscriptions ! je serai commissaire dans l'affaire ; la liste des administrateurs est splendide ; voilà, en dix mois, la seconde société canadienne que créent les Jacobs. Ils ne demandent pas mieux que d'en fonder prochainement une autre. Il faut, entendez-vous, cher ami, IL FAUT que celle-ci soit la vôtre, oui, la vôtre ! Le moment psychologique est arrivé, croyez-moi : ne laissez pas refroidir le fer pendant qu'il est chaud ; il faut activer les choses ! Et c'est ce dont il est important de persuader vos ministres canadiens.

" Et vous-même, cher ami, n'oubliez pas que, du jour où l'affaire est sur pieds, vos parts syndicales, qui, aujourd'hui, ne valent rien, acquièrent d'emblée une valeur immédiatement négociable. C'est vous qui avez proposé cette affaire. Sur vos dires, et à mon intervention, un syndicat s'est formé ; il vous a suivi ; il a, ce faisant, dépensé déjà pas mal d'argent. De ce chef, vous avez, mon cher baron, assumé une responsabilité morale, à laquelle vous

n'avez pas le droit de vous soustraire, bien que vous ne soyez pas directement "appointé", ainsi que vous me l'objectez, sans que ceci réponde à rien. Dans votre intérêt donc, comme dans le nôtre, il faut, nous sommes bien d'accord là-dessus, n'est-ce pas? IL FAUT que l'affaire se fasse, et le plus promptement possible. Puisse 1907 marquer, à cet égard, une date mémorable pour nous!

" Avant votre départ, il sera indispensable que nous ayons ensemble une entrevue. Veuillez me dire votre jour, et ce, assez longtemps à l'avance, afin que je puisse prendre mes dispositions en conséquence.

" Présentez, je vous prie, mes souhaits de nouvel an et mes respectueux hommages à la baronne et croyez-moi, mon cher ami,

" Votre dévoué,

" (Signé) CHEV. GOETALS,

" M. le baron de l'Epine à Charneuse ".

LA PAROLE DE L'EPINE

Que reste-t-il de toute cette accusation? L'affirmation de l'Epine. Quel crédit convient-il de donner à son témoignage? Si vous aviez été jurés, vous l'auriez écarté avec mépris. Je n'ai pas l'habitude de faire le procès des idées politiques ou des convictions religieuses de mes adversaires. La foi est un bien souverain et ceux qui ne l'ont pas sont, dans quelques cas du moins, peut-être plus à plaindre qu'à blâmer. Mais dans le cas qui nous occupe, voici un homme qui se prétend catholique, qui voyage avec un certificat de son évêque dans sa poche, et qui, pas une fois, pas deux fois, pas trois fois, mais dans cinq, huit, dix circonstances différentes, à Québec, à Kamouraska, à la Malbaie, dans le comté de Terrebonne, se moque de Dieu, de la vie future, des peines éternelles, et, poussant encore plus loin ses blasphématoires négations, nie jusqu'à la conscience, ce souverain juge que chacun porte en soi, ajoutant que ce sont là des histoires inventées par les curés pour se faire de la galette, en d'autres termes, pour vivre aux dépens de la crédulité populaire. C'est sur ce témoignage que les grands chrétiens de l'"Evènement", ces hommes qui se sont faits, dans le passé, les défenseurs de l'Eglise que personne n'attaquait, et qui ont vécu, politiquement, de l'exploitation des sentiments religieux de notre

population, c'est sur ce témoignage qu'ils ont édifié leur scandale. Le juge Bossé a été plus juste et, en dépit de sa malveillance habituelle et du singulier esprit qu'il a déployé au cours de ce procès, a recommandé aux jurés d'écarter tout ce qui se rapportait à l'incident Turgeon, " car rien contre lui n'a été prouvé, rien. Il sort de ce procès, en autant qu'un acte de corruption personnelle est concerné, parfaitement intact ".

Ce témoignage, ma conscience n'en avait pas besoin, mais, à cause de son origine et de son auteur, j'ai droit de l'opposer à mes accusateurs.

UNE ENQUÊTE AURA LIEU

Aussi l'opinion saine et indépendante m'a donné jusqu'ici le bénéfice du doute. Les grands journaux, les revues industrielles et de finances ont réclamé du Premier Ministre, comme c'était leur droit, plus de lumière, une enquête complète et minutieuse sur tous les points du litige. Cette enquête elle se fera, et si personne n'a le courage de la demander, le gouvernement l'imposera. Nous en avons l'assurance formelle du Premier Ministre.

Cette déclaration a rassuré l'opinion, mais il y a deux groupes qui ne désarmeront pas : L'" Evènement " et le " Nationaliste ", celui-ci moins coupable que le premier, parce qu'il est dirigé par un malade, un neurasthénique, qui, pour la notoriété, ne reculerait devant rien. Il y avait ainsi dans l'antiquité un fou épris de notoriété, Erostrate, qui, voulant laisser un nom dans l'histoire, mit le feu à cette merveille de grâce, de goût et de richesse qu'était le temple d'Ephèse. Je ne me sens pas, en vérité, le courage facile d'être sévère pour le directeur du " Nationaliste ". Je ne trouverai pas grâce, non plus, devant les timides agneaux et les farouches tourterelles de l'" Evènement ". Là se sont refugiés ce que le parti conservateur, dans le district de Québec, compte de plus taré, des hommes qui ont laissé des lambeaux de leur réputation à toutes les ronces du chemin, qui ont été compromis dans tous les scandales, dont on a surpris les mains dans toutes les poches, pensionnaires, commensaux ou commanditaires des Whelan et des McGreevy, hommes d'un égoïsme omnivore, aussi détestés par leurs amis que méprisés par leurs adversaires, dont l'histoire véridique a été écrite par eux-mêmes et dont Chapleau, qui connaissait bien l'école pour en avoir souffert, a pu dire : " Ces hommes ont besoin d'avoir " en dedans d'eux-mêmes, d'avoir au cœur, si tant est qu'ils en ont " un, un fond de bassesse et de vice qu'ils puissent y puiser chaque

" jour pour eux-mêmes et qu'il en reste encore assez pour en déver-
" ser sans cesse sur leurs adversaires ".

LE JUGEMENT DE SES ÉLECTEURS

Devant ces hommes, je ne trouverai pas grâce, je le sais et je m'en console, parce que, au milieu de mes ennuis, j'ai eu un suprême réconfort : l'attitude confiante de mes électeurs, la sympathie chaleureuse de ce comté où je suis né, qui m'a vu grandir, qui m'a pris par la main au début de ma carrière, et dont la confiance, depuis dix-sept ans et plus, ne s'est jamais un instant démentie. J'ai eu de mes électeurs des témoignages qui m'ont vivement touché, et parmi ceux-là, la lettre d'un homme, qui, jusqu'ici, m'avait toujours combattu et qui, en m'assurant de son concours pour l'avenir, me rappelait ce beau proverbe anglais : " Que l'on ne jette des pierres qu'aux arbres qui portent des fruits ". Aussi, je le dis sans jactance, mais avec une légitime fierté, jamais autant qu'aujourd'hui, je me suis senti enveloppé par la confiance, et même par l'affection de mes électeurs, et aussi, c'est du fond du cœur et avec toute mon âme que je leur dis merci. Je ne puis aussi me rappeler sans émotions, l'accueil qui m'a été fait par la population de Québec, le 19 juillet au soir, lors du débarquement de sir Wilfrid Laurier. La vieille Capitale est ma ville adoptive ; c'est là que nous vivons, mes adversaires et moi. L'accueil ou plutôt l'ovation qui m'a été faite, ne s'adressait pas tant à l'homme lui-même qu'aux principes que je représente.

LES LIBÉRAUX SE SOUVIENNENT

Les libéraux de la vieille Capitale ont la mémoire tenace. Ils n'ont pas oublié 1892 ; à cette époque, des libéraux, pour des considérations futiles, ou affolés par la piperie des mots, abandonnèrent Honoré Mercier. Celui-ci tomba, et bientôt, miné par la maladie et davantage par l'ingratitude des siens, il mourut. Dans l'intervalle, le calme s'était fait, les passions s'étaient apaisées et le peuple comprit l'immensité de sa perte. Ah ! que j'en ai vu alors des libéraux, pleurant des larmes de sang, sur le verdict de 1892. Si Honoré Mercier a eu les funérailles d'un roi, non par la splendeur des décors, mais par la douleur spontanée de tout un peuple, si chaque année encore, à la tombée des feuilles, des milliers et des milliers de personnes viennent s'agenouiller sur sa tombe ; si, parmi les souvenirs de ceux qui lui sont restés fidèles jusqu'au bout—et

Dieu merci, je suis l'un de ceux-là—le plus exquis est précisément ce souvenir de fidélité, veuillez y voir quelque chose de plus que le sentiment d'un parti qui se souvient—mais la réparation d'outre-tombe éclatante et unanime de tout un peuple qui se repent.

Oui les libéraux se souviennent, et il est bon qu'il en soit ainsi ; car, en politique, l'oubli rapide, l'indifférence publique est le pire de tous les maux.

Il est bon qu'il en soit ainsi, pour que l'historien futur n'écrive pas de notre pays ce que Plutarque raconte de la Grèce. Quand le père de Thémistocle voulut détourner son fils de la vie publique, il le conduisit sur le rivage du Pirée et, lui montrant une vieille galère abandonnée : "C'est ainsi, lui dit-il, que le peuple traite ses orateurs et ses chefs." Oui, le peuple se souvient et, conséquemment, il veille. Il en est dans le monde politique comme dans le monde physique : aux jours d'agitation et de tempête, les bas-fonds sont remués et la lie remonte à la surface, mais l'écume de 1907 n'aura pas le succès des jours d'antan. Bien au contraire : par leur mauvaise foi, par leur campagne de dénigrement, par leur appel à tous les mauvais instincts, nos adversaires n'ont réussi qu'à faire taire les dissensions dans nos rangs ; et si, aujourd'hui, d'un bout à l'autre du pays, notre parti est fondu dans une harmonieuse unité, c'est à eux que nous le devons dans une large mesure ; EX INIMICIS SALUS, comme on disait dans l'antiquité. Ils ont constitué contre eux la ligue que rien ne peut dissoudre et abattre, ils ont fait la coalition des intérêts matériels menacés, de la concorde sociale alarmée, des consciences indignées, et, contre cette coalition des intérêts matériels et moraux du pays, les TURLUPINADES du sénateur Landry ne sauraient prévaloir.

L'AFFAIRE BREAKEY

J'aurais aimé à dire, aujourd'hui même, un mot des critiques, bien maigres d'ailleurs, dirigées contre l'administration du département des Terres ; mais je me rends compte que j'ai parlé trop longuement peut-être et je me sens d'ailleurs trop fatigué pour aborder un autre sujet. J'aurai, d'ici à quelque temps, l'occasion de prendre de nouveau, contact avec l'électorat du district. Je tiens à affirmer hautement que ces critiques ne reposent que sur l'ignorance des faits et, dans quelques cas, sur une insigne mauvaise foi. Pour ne citer qu'un exemple, on va clamant sur les hustings qu'à la suite d'un dîner avec M. Breakey, au Club de

la Garnison, je lui ai vendu à crédit, au-dessous de la mise à prix et pour $105,000, une concession forestière qu'il revendait $800,000 quelques mois plus tard. Eh bien, messieurs, il n'y a eu ni club, ni dîner, ni conversation avec M. Breakey, ni entente directe ou indirecte, ni vente à crédit—car M. Breakey a donné son billet, qui a été escompté par la banque et ensuite payé – , et il est également faux que M. Breakey ait revendu pour ce montant ou pour un chiffre qui s'en rapproche. Voilà avec quelle bonne foi, les hommes qui se prétendent sérieux, comme M. Bourassa, discutent les affaires publiques. Le petit-fils de Papineau en est rendu à répéter les calembredaines de M. LeBlanc. Cette vente à M. Breakey a été faite ouvertement, devant deux cent cinquante à trois cents personnes, gérants ou présidents des compagnies qui se livrent à l'exploitation forestière, et, comme le veut la loi, au plus plus haut et dernier enchérisseur.

L'hon. M. Turgeon a terminé son discours en remerciant le Premier Ministre, qui lui a donné récemment et aujourd'hui encore des preuves de sa confiance et de son amitié, ses collègues du ministère et de la députation, les libéraux de la vieille capitale et des comtés environnants, et, finalement, ses braves électeurs de Bellechasse, auxquels il adresse un dernier remerciement ému.

EXTRAIT D'UN DISCOURS

—PRONONCÉ PAR—

L'hon. M. Adélard Turgeon

MINISTRE DES TERRES ET FORETS

A Longueuil, le 22 septembre 1907

Messieurs,

J'ai accepté avec plaisir l'invitation d'accompagner ici le premier ministre pour discuter les choses de la politique provinciale.

Beaucoup de personnes, dans ces derniers temps, ont élevé la voix, dans la presse et, plus particulièrement, à la tribune populaire, les unes pour blâmer, les autres pour approuver, celles-ci pour défendre le régime actuel et celles-là pour le combattre. Parmi les critiques, nous retrouvons de vieilles connaissances, chantant des refrains connus, mais leurs rangs se sont grossis de deux ou trois recrues qui font entendre des couplets nouveaux. Vous avez lu ces réquisitoires, vous en avez entendu quelques-uns, et vraiment il n'y a pas lieu de s'alarmer. Si vous supprimez les reproches de détail, les critiques d'exécution, les habiletés de langage et quelques éclairs de chaleur oratoire, si vous remettez au point surtout deux ou trois questions de faits qui ont été odieusement travesties, une conclusion irrésistible s'impose : les gouvernements libéraux n'ont rien fait, pendant la dernière décade, pour démériter de la confiance populaire.

Ces critiques se composent de deux groupes : la vieille garde, commandée par M. LeBlanc, et une escouade de francs-tireurs que dirige M. Bourassa.

Ces hommes que tout divisait naguère, leurs luttes, leur passé et leurs traditions, sont maintenant unis par une haine commune et poursuivent un but commun : renverser l'honorable M. Gouin à Québec, pour arriver à mieux affaiblir Sir Wilfrid Laurier à Ottawa.

Quant à M. LeBlanc, si les récriminations valaient quelque chose, si la vie n'était pas trop courte pour ressasser constamment un passé mort, bien mort et pour ne jamais ressusciter, il serait facile, en faisant l'histoire des administrations conservatrices de 1892 à 1897, de rechercher si les mesieurs qui en faisaient partie ont toujours vécu dans la région supérieure des principes.

M. BOURASSA DOCTRINAIRE

Quant à M. Bourassa, parce qu'elle est plus hypocrite, sa tactique est plus dangereuse. Que faut-il penser de son attitude ?

Je suis l'un de ceux qui ont eu pour M. Bourassa, dans le passé, de l'estime et même de l'admiration. Il a souvent préconisé des doctrines qui n'étaient pas les miennes. Ainsi, dans deux ou trois circonstances, il a fait preuve d'une intransigeance extrême et que je ne puis approuver ; car l'art du gouvernement n'est pas la poursuite de l'idéal, de la perfection ultime, mais de dégager la meilleure solution possible au milieu des idées qui se heurtent et des passions qui s'entrechoquent. Les doctrinaires,—et M. Bourassa en est un,— ne veulent pas tenir compte de la réalité des choses, de ce qui est, mais seulement de ce qui devrait être, et c'est pour cela que, dans deux ou trois circonstances, je l'ai trouvé manifestement injuste envers sir Wilfrid Laurier. Mais au moins la note qui sonnait était haute et ses motifs paraissaient désintéressés. Pourquoi a-t-il tenu à descendre de ce piédestal, où ses admirateurs l'avaient placé, pour se faire le champion de je ne sais trop quelle doctrine incohérante, où la mauvaise foi le dispute trop souvent à l'ignorance. Pour le moment, M. Bourassa n'est plus un homme politique, c'est un apôtre, un Moïse, un sauveur, " un homme qui marche sur les flots ", et un ami maladroit et peut être prophétique l'a comparé à Marcelin Albert, à ce pauvre illuminé qui, un instant, a soulevé le Midi de la France, mais que le bon sens populaire a vite ramené à ses proportions véritables. Si M. Bourassa est un rédempteur, il convient de s'en défier, car il n'y a rien de plus dangereux que ces hommes et coûteuses sont leurs expériences. Nous en avons eu une demi-douzaine en 1892, et il nous a fallu un travail ardu-pendant dix ans, pour réparer les ruines accumulées sur leur pas, sage.

QU'A-T-IL RÉALISÉ ?

M. Bourassa un sauveur ! Quelle idée nouvelle a-t-il préconisée ? Quelle réforme sérieuse a-t-il proposée ? Toutes les réformes possibles et désirables qu'il patronise,—je le démontrerai dans un instant,—nous les avons réalisées, ou nous sommes en voie de les réaliser. Quant au reste, ce ne sont que des enfantillages, des propositions absurdes ou burlesques, et quelquefois des appels démagogiques, comme l'abandon du bois au colon et l'abandon de nos richesses de chasse et de pêche à l'imprévoyance des foules. On sent que M. Bourassa n'a aucune expérience administrative, aucun sens des affaires. Sa politique est une politique élaborée, où plutôt rêvée au coin du feu, une politique en pantoufles et en robe de chambre, qui ne tient aucun compte de la réalité des choses.

Encore, si M. Bourassa s'en était tenu là ! S'il s'était contenté de prêcher des réformes irréalisables, ou même dommageables, on pourrait lui contester le jugement sans lui refuser notre estime, mais il a jugé bon, pour atteindre je ne sais quel but et pour assouvir je ne sais quelle ambition, de se faire l'écho de deux ou trois ineptes commérages qu'il colporte sur tous les hustings de la province, sans avoir d'abord cherché à s'assurer de leur authenticité, et qu'il continue à répéter même quand on lui démontre qu'ils ne sont pas authentiques.

En vérité, c'est un singulier pays que le nôtre ! Ici, quand on porte une accusation contre un homme public, non seulement on ne se croit pas obligé de la prouver, non seulement on ne se croit pas tenu d'établir sa culpabilité, mais encore c'est l'homme public qui doit démontrer son innocence.

LE PRÉTENDU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Que puis-je penser de la bonne foi de M. Bourassa, qui affirme que nous voulons rétablir le ministère de l'instruction publique, quand le gouvernement, par la voix de son chef, à la dernière session et à la session précédente, a hautement déclaré son intention de n'en rien faire !

Ce ministère, on le lui a d'ailleurs cruellement rappelé à Saint Hyacinthe, il en a été le partisan jadis. Ce projet a été définitivement écarté il y a au delà de huit ans, à la session de 1899, après un discours que je prononçais à l'Assemblée législative, à une époque où il fallait quelque courage pour le faire, devant une majorité hostile et où je me suis aliéné des amitiés qui m'étaient chères.

M. Bourassa aurait dû élever la voix alors qu'il eut été utile de le aire et il pourrait maintenant concentrer son effort sur autre chose fque la solution d'un problème qui a été résolu sans lui et même contre lui.

LE COUPLET DES COLONS

Que puis-je penser de la bonne foi de M. Bourassa, quand il affirme que les licenciés coupent le bois au-dessous du diamètre fixé par les règlements, qu'ils rasent complètement les lots et qu'ils ne laissent au colon pas un morceau de bois pour se bâtir, pas une perche pour clôturer leurs terres ! M. Bourassa peut-il préciser des faits et apporter quelques preuves ?

L'enquête de la grande commission de colonisation a porté sur ce point ; il en a personnellement suivi les travaux et il en connaît les conclusions. Dans tous les centres de colonisation, il y a des dizaines et des dizaines de moulins exclusivement alimentés par le bois pris sur les lots de colons. Dans la vallée de la Matapédia, pour ne citer qu'un exemple, il y a, en dehors des moulins des licenciés, vingt-cinq moulins ainsi alimentés par les colons et qui mettent sur le marché des millions de pieds de bois de sciage, sans parler du bois de pulpe et de centaines de mille dormants de chemin de fer.

En tout cas, depuis le mois de mars 1905,—je parle ici de mon expérience personnelle,—malgré la surveillance la plus active, le contrôle le plus sévère et les enquêtes les plus minutieuses, jamais nous ne sommes arrivés à constater aucune infraction sérieuse : deux ou trois infractions minimes ont été constatées et elles ont été immédiatement et sévèrement punies.

LA LOCATION DES CHUTES

Que puisse-je penser de la bonne foi de M. Bourassa, quand il nous accuse de céder les plus belles chutes de la province sans examen, de gré à gré, à vil prix, et dans le silence du cabinet !

Trois chutes importantes ont été vendues pendant les deux dernières années et elles l'ont été d'après le mode même préconisé par M. Bourassa, dans son discours au manège militaire de Québec, en 1903 ; c'est-à-dire qu'elles ont été aliénées par bail emphytéotique et aux enchères publiques. J'ai ici le cahier des charges. Elles ont été mises en vente avec l'obligation de dépenser, pour leur développement, dans les cinq premières années du bail, $100,000, $150,000 et $500,000 respectivement. Elles ont été offertes en

vente après avoir été examinées par l'un des hommes les plus compétents du continent américain, M. l'Ingénieur Gauvin. Les seules chutes vendues dans cette province aux enchères publiques l'ont été par nous. M. Bourassa le sait, ou devrait le savoir. Une connaissance superficielle des faits, c'est bien le moins que nous puissions exiger d'un homme qui aspire à régénérer la province.

DOMAINE FORESTIER

Que puis-je penser de la bonne foi de M. Bourassa, quand il affirme que nous sacrifions notre domaine forestier ! Ignore-t-il que notre dernière vente remonte au mois de juin 1906, que nous n'avons pas vendu de " limites " cette année et que nous avons hautement déclaré notre intention de n'en plus vendre à l'avenir. Cette déclaration a été accueillie avec faveur par l'opinion publique, je le sais, mais il ne faudrait pas se hâter de conclure que notre politique, dans le passé, a été mauvaise ou imprévoyante.

Je ne connais pas, soit dans le domaine fédéral, soit dans le domaine provincial, de question publique où l'on entretienne autant d'erreurs, de préjugés, de fausses données que sur celle de l'affermage des coupes de bois.

On reconnaît le mécanisme de la loi. Le gouvernement annonce dans la " Gazette Officielle " et dans les grands journaux, qu'à une époque déterminée, il offrira en vente, aux enchères publiques, telles limites ou concessions forestières. Cette loi n'est pas d'hier : elle remonte à la Confédération. Elle est l'œuvre d'un gouvernement conservateur, elle a été appliquée par toutes les administrations conservatrices, mais sa partie la meilleure, celle qui consacre le principe de la publicité et des enchères publiques a été inscrite dans le statut sur les représentations et grâce aux efforts de l'infime minorité libérale qui siégeait à l'Assemblée législative vers 1872 ou 1873.

LA PUBLICITÉ EST EFFICACE

" Mais, disent M. Bourrassa et ses amis, la publicité n'est pas réelle, les annonces ne sont pas suffisantes dans l'espace de trente ou soixante jours, les acheteurs n'ont pas le temps de se renseigner sur la valeur de ce que vous offrez en vente et, par conséquent, la concurrence n'existe pas ". Cette objection paraît impressionner ceux qui ne sont pas dans le commerce de bois, ou qui n'ont qu'une connaissance superficielle de la question.

Notre dernière vente remonte au mois de juin 1906, ou nous avions alors annoncé à peu près 10,000 milles carrés en superficie. Comment se décomposaient ces 10,000 milles ? Il y en avait d'abord au delà de 7,000 milles qui avaient été annoncés en vente au mois de juin 1905 et qui, dans une grande proportion.—proportion qui diminue au fur et à mesure que l'on remonte plus loin,—l'avaient été les années précédentes ; de telle sorte que le commerce est exactement renseigné, non pas depuis des semaines et des mois, mais depuis des années et des années, sur ce que nous offrons en vente.

Mon argument porte aussi bien sur les nouvelles annonces que sur les anciennes, puisque les nouvelles sont des concessions adjacentes qui ne sont que le prolongement naturel des premières. Nous verrons, dans un instant, que les limites Breakey, vendues en 1905, avaient été offertes en vente en 1904, en 1903, et même en 1902.

LES EXIGENCES FISCALES

D'ailleurs, nous avions les exigences du fisc, la nécessité de trouver chaque année de $300,000 à $350,000, pour faire face à une situation impérieuse, pour rencontrer des obligations pressantes et que nous ne pouvions écarter. Nous avons pu commettre des fautes dans le passé ; nous en avons certainement commises, nous ne sommes que des hommes, mais il est un reproche que nos pires adversaires n'ont jamais osé nous adresser : le reproche d'extravagance. Nous avons administré les affaires de la province avec la plus rigide économie ; nous l'avons gardée des folles aventures et des folles équipées. Or, comment prélever, chaque année, les $300,000 ou $350,000 absolument indispensables à l'administration des affaires publiques. Le gouvernement et la députation étaient en présence de deux systèmes : la taxe directe ou l'affermage du domaine public. Nous n'avons pas voulu taxer le peuple et conserver la forêt pour un avenir plus ou moins éloigné et attendre une hausse éventuelle et toujours problématique, car les plus beaux calculs seraient gâtés si l'on trouvait un substitut aux pâtes à bois pour la fabrication du papier ou si nos forêts devenaient la proie des flammes, comme elles l'ont été trop souvent dans le passé.

A nos adversaires les conservateurs, je pourrais bien ajouter que cette politique ils en ont été les partisans, les protagonistes, qu'ils ont affermé la plus grande partie de notre domaine public à un prix bien inférieur à celui que nous en avons nous-mêmes retiré. La démonstration en a été faite à maintes reprises, mais nulle part

d'une façon aussi complète que par le premier ministre à Châteauguay.

Mais, il y a quelque chose de plus. Notre politique serait une mauvaise politique, si elle ne pouvait être défendue que par des arguments " ad hominem ". Notre politique ne serait qu'une politique d'expédients et d'opportunisme, si elle ne pouvait être défendue que par des considérations budgétaires. Le problème de l'affermage du domaine public est difficile et complexe ; il ne peut être tranché d'un trait de plume et en deux phrases. Mais je crois sincèrement que la solution que nous lui avons donnée dans le passé était la seule pratique et en tout cas la seule progressive.

L'INITIATIVE INDIVIDUELLE

Dans notre pays, nous comptons sur l'initiative individuelle pour la mise en valeur de nos forêts. Voilà une proposition indiscutable. Il ne faut donc pas décourager les demandes du commerce.

Il est des pays où l'on pousse le socialisme d'état jusqu'à ses plus extrêmes limites, où l'on réclame non seulement la nationalisation des grands services publics, comme des voies de transport, mais encore la nationalisation des carrières et des mines. Si ces pays possédaient nos belles forêts, on en réclamerait sans doute l'exploitation par l'état. Mais cette doctrine n'a pas cours dans notre province ; nous ne sommes pas des collectivistes, mais des individualistes, et les résultats de notre seul chemin de fer d'état, l'Intercolonial, ne sont pas de nature à nous faire changer d'opinion. Si nous comptons sur l'initiative individuelle pour l'exploitation de nos forêts, il ne faut donc pas la décourager, ni détourner son activité vers d'autres fins ou vers d'autres cieux.

Mais on objecte que la forêt prend de plus en plus de valeur. La hausse éventuelle de nos forêts fait partie, je le sais, du credo politique de beaucoup de personnes de bonne foi dans cette province. Mais il ne faut pas oublier qu'il en est de l'industrie forestière comme de toutes les autres : elle est sujette aux aléas et aux risques de la production économique. Il peut y avoir plus-value, mais il peut y avoir aussi moins-value. Si la hausse qui s'est produite dans ces dernières années se maintient, il sera facile pour le gouvernement, en 1910, d'augmenter proportionnellement les droits de coupe. Si, d'un autre côté, il y a moins-value, nous sommes encore du bon côté et, considérés à ce point de vue, qui est un point de vue d'affaire, tous les risques sont du côté de l'acheteur.

D'ailleurs, une fois vendue, la concession forestière est frappée d'un impôt foncier de $3.00 par mille. Nous en touchons un revenu annuel de $240,000, ce qui à 3 p. c. représente l'intérêt de $8,000,000.

AVANTAGE DE L'AFFERMAGE

Mais le plus grand avantage, à mon sens, de l'affermage du domaine public, c'est la protection contre la coupe illégale et contre le feu.

La grande enquête de la Commission de Colonisation a mis au jour des statistiques qui font frémir. Dans une seule région, dans le comté de Pontiac, nous avons perdu par le feu plus de pin qu'il n'en faudrait pour éteindre toute la dette publique de la Province de Québec. N'avons-nous pas intérêt à mettre la plus grande partie de notre territoire boisé sous licence, du moins la partie accessible, afin que le licencié, très directement intéressé puisque souvent toute sa fortune y est investie, nous aide à le protéger contre ce terrible élément. N'avons-nous pas intérêt à rechercher sa collaboration, surtout maintenant qu'en vertu des nouveaux arrangements, le licencié paye tous les frais de protection et que le gouvernement n'a conservé que la surveillance et le contrôle ?

Cette politique se réclame d'un dernier argument que je me contenterai d'indiquer : la nécessité de mettre en valeur nos grands pouvoirs hydrauliques. Voyez ce qui a été fait à Grand'Mère, à Shawinigan, ce qui s'accomplit actuellement à la Tuque. Des villes ont spontanément jaillies de terre sous la poussée de cette politique progressive.

Voilà quelques arguments sur lesquels je vous demande de réfléchir. Je vous les apporte simplement, sans phrases et sans développement oratoire et je m'estimerai heureux si je contribue à dissiper quelques-uns des préjugés que l'on a réussi à infiltrer adroitement dans l'esprit de nos concitoyens.

LA VENTE DUPUIS

Pendant que nous sommes sur ce chapitre, je ne puis passer sous silence deux ventes qui ont été vivement critiquées dans ces derniers temps.

"Le 30 juin 1904, dit M. Bourassa, M. Turgeon vendait une limite à M. Dupuis, qui était alors député de Châteauguay." Le 30 juin 1904 ! C'est un léger détail, mais je n'étais même pas ministre des Terres. Dans leur rage, mes adversaires ne prennent même pas les

plus élémentaires précautions pour se garer du ridicule. Mais je faisais partie du gouvernement du temps et je ne repousse pas ma part de responsabilité. Cette vente à M. Dupuis a été faite régulièrement et, suivant la loi, aux enchères publiques. M. Parent, même s'il l'eut voulu, n'eut pas pu refuser les enchères de M. Dupuis. Qui dit enchère publique, dit concurrence ouverte à tous. Y a-t-il des catégories de citoyens qui doivent être ostracisées ? D'ailleurs, M. Dupuis n'aurait eu qu'à se servir d'un nom d'emprunt. C'est ainsi que se comportent, dans bien des cas, les représentants des grandes maisons qui ne veulent pas aiguillonner la concurrence. Cette histoire Dupuis est ridicule du commencement jusqu'à la fin et elle paraîtrait même incroyable, si M. Bourassa, chaussant les bottes de M. Leblanc, n'avait inventé ce fantasmagorique scandale des limites Breakey.

LA VENTE BREAKY

Voici l'accusation telle qu'elle a été formulée dans son organe " La Patrie " et qui, depuis quatre semaines, n'a pas été démentie ou rectifiée par M. Bourassa :

" Au mois de juin 1905, avait lieu à Québec une autre vente " de " limites ", à laquelle se rendirent deux citoyens de Shawini- " nigan, qui voulaient en acheter.

" En arrivant à Québec, ils se rendirent chez M. Turgeon, " qui ils offrirent $250 à $350 pour une certaine quantité de " limi- " tes " en question. M. Turgeon les reçut très bien et leur dit " d'attendre.

" L'encan eut lieu le lendemain. Pour commencer M. Turgeon " plaça la première mise à $400. Nos deux hommes ne purent se " rendre si haut que cela et personne ne voulut faire de mise.

" A onze heures et demie la séance s'ajourna. M. Turgeon " partit alors avec M. Breakey, un gros spéculateur, pour aller " dîner au Club de la Garnison, et à son retour il annonça qu'il " avait décidé de tout vendre " en bloc " et il plaça la première mise " à $100. M. Breakey offrit $105 et il obtint à cette condition " toutes les " limites " en question. Nos deux citoyens, qui offraient " de $250 à $350 pour l'étendue qu'ils voulaient acheter se virent " ainsi jouer le tour par M. Breakey.

" Celui-ci paya par billets et 8 mois après il revendait ces " limites " à la Burgers Sulphide Company, de Berlin Falls, avec un " profit de $695,000. Eh bien ! je dis que cette politique-là, qu'elle " soit peinturée en bleu, en rouge ou en jaune, est une politique de " vol et de dilapidation."

Cette accusation est fausse, mensongère, du premier mot jusqu'au dernier. Heureusement, que nous avons conservé, au département des Terres, le procès-verbal des ventes, et les deux lettres qui suivent, préparées par M. Paul Blouin, surintendant de la branche des Bois et Forêts, et portant la signature de M. E. E. Taché, sous-ministre du département des Terres, font justice de cette accusation :

" Québec, 28 août 1907.

" L'honorable Adélard Turgeon,

" Ministre des Terres et Forêts,

Québec.

" Monsieur le Ministre,

" Répondant à votre demande verbale, j'ai l'honneur de vous " donner les renseignements suivants :

" Les limites Rivière Manouan 1, 2, 3 nord, et 1, 2, et 3 sud, " et Haut St-Maurice 9, 10, 11, 12, 14, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 27, " 32, 33 et 34, adjugées à M. John Breakey, à l'enchère de juin " 1905, avaient déjà été offertes à l'enchère, le 3 juin 1902, le 16 " juin 1903, et le 22 juin 1904, sans trouver d'acheteur.

" A l'encan du 3 juin 1902, la limite Rivière Manouan 1 Nord " fut offerte à une mise à prix de $60 par mille, et les limites " Rivière Manouan 2 et 3 Sud furent offertes à une mise à prix de " $55 par mille, et les limites Haut St-Maurice 9, 10, 11 et 12, à " une mise à prix de $100 par mille ; mais aucun enchérisseur ne " se présenta.

" A la séance du matin de l'encan du 22 juin 1905, les mêmes " limites furent offertes à une mise à prix de $125 par mille, et il " ne se présenta pas d'enchérisseur ; à la séance de l'après-midi, " elles furent de nouveau offertes à une mise à prix de $100 par " mille, et adjugées à M. Breakey, pour $105 par mille.

J'ai l'honneur d'être, monsieur.

" Votre obéissant serviteur,

" E.-E. Taché,
" Sous-ministre ".

" Québec, 30 août 1907.

" L'honorable Rodolphe Roy,

" Secrétaire de la Province,

Québec.

" Monsieur,

" A votre lettre du 28 août, j'ai l'honneur de répondre :

" 1. Les limites suivantes, sur le St-Maurice, furent offertes en " vente, à l'encan du 22 juin 1905 : Manouan 1, 2 et 3 Nord, 1, 2, " 3, 8 et 9 Sud ; Haut St-Maurice, numéros 9 à 34 inclusivement.

" 2. Ces limites ont été offertes en blocs séparés.

" 3. Ces limites avaient été annoncées en vente, suivant la loi, " avant la date fixée pour la mise aux enchères, savoir dès le 13 " mai 1905.

" 4. Elles avaient été antérieurement visitées par les officiers " du département, pour en déterminer la valeur.

" A la séance du matin du 22 juin 1905, il n'y eut aucun " enchérisseur pour aucun des dits blocs, dont les suivants furent " offerts aux enchères à une mise à prix de $125 par mille : " Manouan 1, 2 et 3 Nord et 1, 2, 3, 8 et 9 Sud, et haut St-Maurice " numéros 9 à 12 ; et il n'y eut que cette seule mise à prix.

" 6. La séance de l'après-midi, pour continuer la dite vente, " commença vers deux heures, et il y avait bon nombre de personnes " présentes à cette séance de l'après-midi.

" 7. Ces limites avaient été offertes à l'enchère antérieurement, " savoir le 3 juin 1902, le 16 juin 1903, et le 22 juin 1904, après " avis donné suivant la loi, à dater du 19 avril 1902, du 9 mai " 1903, et du 21 mai 1904, respectivement.

" J'ai l'honneur d'être,

" Monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" E.-E. TACHÉ,
" Sous-ministre. "

Il appert notamment que ces limites étaient en vente depuis trois ans ; que nous n'avions pas eu d'acheteur à $60 et même à $55.00 ; qu'au mois de juin 1905, elles ont été offertes en blocs

séparés à $125.00 et non à $400.00, comme l'affirme M. Bourassa. Où étaient donc les deux citoyens de Shawinigan prêts à payer jusqu'à $350 ?

M. Bourassa laisse entendre que cette vente fut décidée pendant le lunch, au Club de la Garnison, et qu'entre la poire et le fromage, entre deux verres de vin, je fis à un spéculateur le sacrifice de notre domaine national. M. Breakey a publié dans les journaux la lettre suivante :

" Chaudière Mills, 2 sept. 1907.

" Au rédacteur du " Chronicle ",

" Cher monsieur,

" A mon retour d'un voyage assez prolongé aux Etats-Unis, on " attire mon attention sur certains rapports de discours faits par M. " Bourassa et parus dans le " Montreal Star ", et dans la "Patrie." " Ces rapports font dire à M. Bourassa que, lorsqu'en ma qualité de " membre du syndicat, j'ai acheté des limites à une vente publique " tenue à Québec en juin 1905, j'avais, avant la vente, dîné avec " M. Turgeon, ministre des Terres et Forêts, au Club de la Garnison.

" Je n'ai jamais ni déjeuné, ni dîné, ni soupé avec l'hon. " Turgeon, ministre des Terres et Forêts, au Club de la Garnison, " ni nulle part ailleurs, ce jour-là, ni aucun jour précédent, ni " depuis.

" Votre dévoué.

" JOHN BREAKEY."

Il est faux, en dernier lieu, que M. Breakey ait revendu avec un bénéfice de $695.000. D'après mes informations, et j'ai raison de les croire exactes, ce que la Burgers Sulphide Company a acheté pour non pas $800,000, ni 700,000, ni 500,000, ni 400,000, mais à peu près $300,000, ce sont non seulement les limites de M. Breakey, mais le pouvoir d'eau de la Tuque, qui avait été payé $50,000, le subside en terres de la compagnie du chemin de fer du Lac St-Jean pour l'embranchement de la Tuque, et même un tarif de faveur sur la ligne du chemin de fer du Lac St-Jean pour le transport de leurs marchandises.

Où M. Bourassa a-t-il recueilli cette calomnie odieuse ? Voici un homme qui se prétend libéral et qui, sans provoquer un mot d'explication de ma part, sans chercher à remonter aux sources, sans

souci de mon honneur comme citoyen et de ma réputation comme homme public, la dissémine, cette calomnie, aux quatre points de la province. Je lui ai déjà donné le démenti. Je lui apporte, aujourd'hui, des documents décisifs. S'il croit pouvoir se dérober par le silence, ou par de nouvelles injures, à ma légitime indignation, il est dans une erreur profonde. J'ai fait preuve de patience dans ces derniers mois, et j'en suis encore capable, mais je suis capable de persévérance aussi et j'en aurai—je le crie bien haut à mes diffamateurs—pour revendiquer la seule chose, le seul bien qui me reste après avoir été ministre pendant dix ans : l'honneur de mon nom et l'intégrité de ma réputation.

Ah ! c'est un bien difficile à défendre par le temps qui court ! Un journal de Montréal, journal sans responsabilité et rédigé par des hommes de paille, a poussé l'audace jusqu'à porter contre moi une accusation de parjure. L'accusation était facile à sa face même ; elle n'a pas l'ombre d'une justification. Dans cinq numéros consécutifs, l'accusation a été répétée. J'ai pris une action au commencement du mois d'août et, après six semaines, croyez-vous que ce journal a produit un plaidoyer ? Non pas ; mais on multiplie les moyens dilatoires pour retarder l'instruction du procès. Pendant ce temps, M. Bourassa fait d'aimables plaisanteries sur le montant relativement peu élevé de mon action. Je n'ai pas la naïveté de chercher à soutirer de l'argent au " Nationaliste ", et à l'écrivain qui se cache sous le pseudonyme de Pierre Beaudry, et qui a été trop lâche pour lever son masque. De l'argent, je n'en veux pas ; mais ce que je veux avoir et ce que j'aurai malgré les habiletés de procureurs, c'est une enquête judiciaire, car l'enquête c'est la lumière, c'est la réhabilitation et ce sera la marque au fer rouge pour le " Nationaliste " et pour ses souffleurs.

LA COLONISATION

L'une des choses que M. Bourassa déplore avec le plus de rhétorique, c'est le marasme dans le mouvement colonisateur ; mais fort heureusement il a trouvé la racine du mal et il en indique le remède. Quelles sont les causes de ce ralentissement, qui, d'ailleurs, n'existe que dans son imagination ? La loi n'impose pas la résidence au colon et le colon n'est pas libre sur une terre libre.

Disons de suite que la loi impose la résidence, mais, dans la pratique, le ministre exerce une sage discrétion. Si la résidence était imposée dans toute sa rigueur, le fils du cultivateur, du cultivateur pauvre, le seul homme qui fasse de la colonisation sérieuse

dans notre province, serait réduit à l'impuissance. Si vous le forcez à se bâtir de suite et à résider, vous faites aussi bien de lui ouvrir à deux battants les portes de l'étranger. Au contraire, s'il continue à vivre au foyer, à la table familiale, où les dépenses sont moins fortes, tout en travaillant sur la terre paternelle il peut vaquer à ses défrichements. Ceux qui vivent à la campagne, qui ont vécu de la vie de ces modestes ouvriers de la terre, savent que les choses se passent ainsi et que c'est ainsi que se fondent les paroisses nouvelles.

LA FORMULE RONFLANTE

Mais, ajoute M. Bourassa avec un élan superbe, je veux que la terre soit libre au colon libre, que le bois appartienne au colon pour le faire vivre pendant les défrichements. Quelle est cette doctrine si ce n'est le plus méprisable de tous les appels démagogiques ? Le colon propriétaire du bois avant d'avoir prouvé sa bonne foi, ce serait la fin de la colonisation dans notre province, en même temps que l'épuisement très rapide, à brève échéance, de notre domaine forestier. Le bois, il peut le vendre et il le vend sans acquitter de droits au gouvernement, seulement,—et c'est là une sage restriction, —il ne lui est pas permis d'exploiter le bois hors du défrichement, tant qu'il n'a pas défriché dix arpents sur cent, bâti une maisonnette et fixé sa résidence, en d'autres termes, tant qu'il n'a pas manifesté sa bonne foi par des signes certains.

Je ne suis pas ici pour faire appel aux passions populaires, mais pour remplir mon devoir comme homme public, et je dois la vérité à ceux qui me font l'honneur de m'écouter. Ceux qui s'occupent de l'établissement des terres publiques savent qu'il y a deux classes de colons, les bons et les mauvais, les vrais et les faux. Si vous supprimez cette sage restriction de la loi, si, dès l'émission du billet de location, le colon est maître du bois, il n'y aura plus de colons, mais seulement des marchands de bois. Tant que la nature humaine sera ce qu'elle est, personne ne s'imposera le sacrifice d'ouvrir une terre nouvelle au prix de quelle privation et de quel labeur, vous le savez, si, tout à côté et avec moins de travail, on réaliser $5.00, $10.00, $15,00 par jour. Donnez au colon la propriété immédiate du lot, il exploitera le bois de commerce et, une fois le lot rasé, il recommencera un peu plus loin ses opérations. Ce serait la destruction rapide de notre domaine forestier, et comment suppléer aux centaines et aux centaines de mille dollars de revenu que nous en retirons chaque année. D'ailleurs, il y a les droits des licenciés qu'il faut aussi respecter. Autrement, ce serait l'expro-

priation sans indemnité, c'est-à-dire la spoliation. Non ! ce ne sont là que des mots, des phrases. Notre loi est sage, prévoyante ; elle est basée sur l'expérience des années. Il ne faut pas croire que tous les hommes qui se sont succédés au ministère des Terres depuis cent ans, sous les régimes conservateurs comme sous les régimes libéraux, étaient tous des ânes et des coquins. Consultez ceux qui vivent encore, que ce soit un libéral comme l'hon. M. Parent, ou des conservateurs comme les honorables MM. Flynn, Nantel et Lynch, tous feront la même réponse, basée sur leur expérience, la pratique des affaires, les connaissances acquises chaque jour au contact des hommes et des choses.

L'EXPLOITATION FORCÉE DES LIMITES

Cette inexpérience, cette fantaisie dans la conception, brille d'un vif éclat dans une autre réforme que M. Bourassa préconise et contre laquelle il est bon de prémunir les gens : l'exploitation forcée des limites.

Comment et dans quelle mesure ? Il s'est bien gardé de le dire. Toujours des affirmations vagues ! M. Bourassa croit peut-être cette idée nouvelle et qu'elle n'a jamais préoccupé, avant lui, l'esprit du législateur. Dès 1851, c'est-à-dire il y a cinquante-six ans, le département des Terres de la Couronne de l'ancienne province du Canada passait un règlement pour chercher à atteindre ceux qui n'exploitaient pas leurs limites. On leur imposa d'abord l'obligation de couper cent billots de sciage par mille carré, puis, en 1866, on porta la rente foncière, pour les limites inexploitées, à 23 shellings 4 deniers, un peu moins de $5.00 par mille. Mais en 1868, les anciens règlements furent abrogés, une rente foncière uniforme fut imposée et l'on comprit la folie de vouloir forcer, par législation, l'exploitation de la forêt ; car les opérations de la forêt, comme toutes les autres opérations d'une nature économique, sont régies par la grande loi commerciale de l'offre et de la demande. Les propriétaires d'une limite ont intérêt à l'exploiter quand les affaires sont bonnes et il n'est pas nécessaire de législation pour engager les gens à gagner de l'argent. Vu les mises à prix actuelles, l'acquisition d'une forêt coûte très chère : $50,000, $100,000 ou même $200,000. Outre l'intérêt sur le prix d'achat, il y a la rente foncière de $3.00 par mille, le coût de la protection contre les incendies et le risque toujours et trop souvent possible d'une destruction par le feu. Pour toutes ces raisons, les concessionnaires n'ont qu'un désir : exploiter pour rentrer dans leurs

fonds, payer leurs frais généraux et réaliser des bénéfices. Mais dans le commerce de bois, comme dans les autres industries, il y a de bons et de mauvais jours, des époques de hausse et des époques de dépression. Que de gens ont perdu leur fortune dans l'industrie forestière ! Et si les banques, comme cela s'est vu dans le passé, refusaient les avances de fonds, faudrait-il aussi forcer les banques à ouvrir leurs voûtes ? Non. Il est aussi ridicule de décréter l'exploitation forcée de la forêt que d'indiquer dans un statut la quantité de clous que les manufacturiers doivent mettre sur le marché, ou le nombre d'animaux que les cultivateurs doivent garder sur leurs fermes. Quand le fourrage est en abondance et que les produits de la laiterie se vendent bien, vous n'avez pas besoin d'y être forcés pour augmenter vos troupeaux et, conséquemment, votre production ; et, quand le fourrage manque et qu'il faut acheter le foin à $18.00 et $20.00 la tonne, que penseriez-vous d'une loi qui vous forcerait quand même à garder vos animaux ? Il en est de même pour l'exploitation de la forêt. Quand le commerce de bois est rémunérateur, aucune législation n'est nécessaire pour y pousser les intéressés et, de même, il serait désastreux, ridicule, insensé et malhonnête, d'ordonner l'exploitation à perte. En tout cas, M. Bourassa croyait-il qu'une telle législation pourrait avoir un effet rétroactif ? Poser la question, c'est la résoudre.

CE QUI A DEJA ÉTÉ RÉALISÉ

Je ne voudrais pas vous laisser croire que toutes les parties du discours de M. Bourassa se ressemblent et que l'on n'y trouve que des affirmations risquées ou même malhonnêtes, comme l'affaire Breakey, ou que des propositions ridicules, comme celle de l'exploitation forcée de nos forêts. Il y a des choses excellentes, il y prêche des doctrines saines et préconise les réformes les plus recommandables, comme la classification des terres publiques, la création d'écoles académiques, de réserves de colonisation, et de réserves forestières pour protéger le régime des eaux et assurer la perpétuité de nos pouvoirs hydrauliques. Encore une fois, tout cela est excellent et il faut se hâter de mettre la main à la pâte et de réaliser ces excellentes réformes, à moins ..... à moins que ce ne soit déjà fait.

Dans quel pays M. Bourassa a-t-il habité au cours de ces dernières années, dans quel nuage, dans quel rêve a-t-il vécu pour que l'œuvre que nous avons modestement accomplie lui soit passée au-dessus de la tête ?

M. Bourassa désire la classification des cantons. Ignore-t-il que cette classification est déjà un fait accompli dans cinquante-trois cantons et que nous sommes à la terminer dans plusieurs autres ?

M. Bourassa veut améliorer notre système d'instruction publique en établissant, à côté des écoles primaires et des écoles modèles, des écoles académiques. Ignore-t-il que, d'après les statistiques officielles, il y avait, l'an dernier, dans cette province, environ deux cents académies fréquentées par plus de 30,000 élèves ?

M. Bourassa désire la création de réserves de colonisation. Ignore-t-il qu'au cours de ces dernières années, nous en avons établi un grand nombre ;

1o. Réserve du chemin Gouin, dans le bassin de la Lièvre ;
2o. Réserve de la Péribonka, au Lac St-Jean ;
3o. Réserve de Sayabec à Matane, dans la Métapédia ;
4o. Réserve du chemin Mercier, dans Bonaventure ;
5o. Réserve du canton Rolette, dans Montmagny.

Nous sommes à organiser aussi des centres de colonisation au Lac des Isles, aux lacs Squatteck, au Témiscamingue, dans la Mattawin, et dans les cantons Packington et Robinson, dans Témiscouata.

M. Bourassa désire l'établissement de réserves forestières. En 1905, il n'y en avait aucune dans la province de Québec, car le Parc National des Laurentides est plutôt, à proprement parler, une réserve de chasse et de pêche. Cette question a immédiatemnet sollicité mon attention et nous avons successivement créé depuis deux ans :

	Milles carrés
Le Parc de Gaspé	2,523 1–3
La Réserve de Rimouski	1,249 2–3
La Réserve de la Chaudière	156
La Réserve de Témiscouata	227
La Réserve de Bonaventure	1,733
Labrador	110,000
La Réserve de Barachois	113
La Réserve St-Maurice	21,121
La Réserve d'Ottawa	27,652
La Réserve Rivière Ouelle	340
Total	165,115

Ce qui, avec le Parc National, fait une superficie totale de 107,767,253 acres. Au point de vue des réserves forestières, nous laissons dans l'ombre toutes les autres provinces de la Confédération (Ontario n'a que 11,728,000 acres) et nous sommes à la tête du continent américain. Nous avons plus de réserves forestières dans la province de Québec, qu'il n'y en a dans tous les Etats de l'Union Américaine.